

Aux communes municipales

Notifiée par courriel
Disponible sur le site Internet de la SFC

Notre réf. BP/bp

Date 29 août 2025

Etablissement du budget 2026 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information 74M/2025, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporteront un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

1. Confédération et Canton

La Confédération et le Canton éditent chaque année le budget ainsi que la planification financière. En cas d'intérêts sur les évolutions annuelles, nous vous laissons le soin de consulter leur site internet respectif.

2. Communes municipales valaisannes - Budget 2026

2.1 Recettes fiscales

2.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le formulaire de communication des décisions fiscales liées au budget 2026 sera disponible sur notre site Internet et portera le No 20. Il sera accompagné des documents No 40 et 41 expliquant les modalités de l'évolution des revenus et de la fortune de l'ensemble des communes valaisannes ainsi que celles régissant l'évolution de l'indexation. Il sera disponible début septembre 2025.

2.2 RAPPEL - Investissement

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Nous vous rappelons que selon le MCH2, les montants inférieurs à l'activation des investissements décidée par le conseil municipal doivent être comptabilisés directement dans le compte de résultats.

- Pour les immobilisations corporelles, la nature est le 3119
- Pour les immobilisations incorporelles, la nature est le 3118

- Pour les machines appareils et véhicules, la nature est le 3111
- Pour les subventions d'investissements, la nature est le 363X

Les revenus (subventions) découlant de ces investissements doivent eux aussi être comptabilisés dans le compte de résultat, nature 463X

3. Autres chiffres

Dans la suite du document, seules les modifications conséquentes par rapport au document **Budget 2023 – lettre d'information No 62M-2022 actualité** seront mentionnées.

111.3611 – Police « communale »

A la suite des chutes de neige d'avril 2025, il y a la nécessité d'adapter toutes les génératrices pour augmenter leur autonomie au minimum jusqu'à 72 heures comme le prévoit les directives de la Confédération.

Sur la base des éléments énoncés ci-dessus, il faudra prendre en considération **CHF 3.38** par habitant pour les chiffres du budget 2026.

122.3631 : APEA

La participation des communes pour l'année 2026 doit se fonder sur la facture définitive 2024 notifiée le 13 mars 2025.

162 – Protection civile

Budget 2026 : prévu 0 %.

Rappel

Selon la loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile et son ordonnance (état au 1^{er} janvier 2025), dans les dispositions transitoires, il est stipulé à l'**Art. T1-2** * Contributions de remplacement et de rachat perçues par les communes

¹ Les contributions de remplacement encaissées par les communes jusqu'au 31 décembre 2011 sont à verser sur le fonds cantonal des contributions de remplacement jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

² Le délai peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le département, si la commune démontre sa volonté d'investissement, d'entretien ou d'assainissement des abris publics de protection civile sis sur son territoire.

³ Jusqu'au versement total au fonds cantonal des contributions, les communes tiennent une comptabilité détaillée des contributions de remplacement et de rachat encaissées ainsi que de celles qui ont été utilisées et la communiquent pour contrôle au service une fois l'an.

⁴ Les contributions de remplacement figurent au bilan des communes comme fonds spécial et portent intérêt au même taux que celui appliqué aux contributions de remplacement encaissées par le canton.

MCH2 162.3611 Polyalert

Une correspondance a été transmise aux communes, début juillet, concernant une augmentation des coûts. Elle stipulait ceci : *« Le canton du Valais compte 333 sirènes fixes destinées à transmettre l'alarme à la population (système POLYALERT). Chacune de ces sirènes dispose de plusieurs batteries qui permettent de déclencher les sirènes même en cas de panne de courant. Ces batteries ont une durée de vie limitée à six ans. Cette année et l'année prochaine, un grand nombre de ces batteries devront être remplacées. Selon l'art 34 de la LPPEX, les frais liés à l'entretien des sirènes sont répartis notamment entre l'Etat et les communes. Une fois par an, une part des frais de maintenance des sirènes est donc facturée aux communes du canton. La répartition des frais se fait sur la base du nombre d'habitants par commune et vous recevez normalement la facture pour ces frais dans le courant du mois de novembre. En raison de l'augmentation des coûts de maintenance à la suite des nombreux changements de batteries, nous souhaitons vous informer de manière proactive que les frais de cette année (2025) et de l'année prochaine (2026) seront supérieurs d'environ 30 à 40% à ceux des années précédentes. »*

MCH2 212/213/220 – Enseignement

Facturation des contributions communales au traitement du personnel de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées :

Les estimations du budget 2026 des contributions communales au traitement du personnel de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées seront notifiées aux communes au plus tard pour le 30 septembre 2025.

Subvention cantonale pour les fournitures scolaires et activités sportives et culturelles de l'école obligatoire :

La participation cantonale est maintenue à CHF 90 par élève et peut être budgétisée sur la base du montant reçu par la commune en avril 2025.

Subvention cantonale pour les ressources pédagogiques relatives à la scolarité obligatoire :

La participation cantonale est maintenue à CHF 70 par élève et peut être budgétisée sur la base du montant reçu par la commune en avril 2025.

Subvention cantonale concernant l'action sports de neige :

La participation cantonale peut être budgétisée sur la base du montant reçu par la commune en septembre 2025.

220.3631 - Frais de transport élèves en situation de handicap

Les chiffres seront notifiés en septembre.

251/252/230 (3634/4631) - Rail-Check apprentis et étudiants

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement en transport public pour les apprentis et étudiants du secondaire du deuxième degré général ont été reconduites pour l'année scolaire 2025/2026.

Nous suggérons aux communes d'inscrire au budget 2026 un montant « Rails-Checks » correspondant à la dernière réalité connue, soit les comptes 2024.

299.3636 – Formation continue des adultes

Conformément à l'art. 2 al.3 et 4 du règlement concernant le fonds cantonal de la formation continue des adultes, le Conseil d'Etat fixe annuellement la contribution cantonale au fonds et les communes participent au financement du fonds pour 1/5 du montant de la contribution cantonale. La répartition entre les communes se fait en fonction du nombre de résidents sur leur territoire au 31 décembre de l'année précédente. Au budget 2026, la contribution cantonale est prévue pour un montant identique au budget 2025 et au compte 2024 soit 500'000 francs. La contribution des communes s'élèverait ainsi à 100'000 francs au budget 2026.

412 - Soins de longues durées

Les Informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

431.3631 et ss - Action sociale

Les chiffres ont été notifiés le 26 juin 2025.

433.3631 - Financement santé scolaire

Les informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

490.3611 Financement communal des soins dentaires

Les Informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

490.3631/ 5610 - Prise en charge des frais du dispositif pré-hospitalier

Les Informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

544/545 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Les chiffres 2026 sont disponibles sur notre site Internet. La base de calcul du budget 2026 est la facturation définitive des comptes 2024.

579 – Politique d'intégration

Pour la participation des communes à la mise en œuvre de la politique d'intégration (Programme d'intégration cantonal PIC 2024-2027), étant donné les spécificités de chaque région, veuillez-vous adresser aux coordinateurs régionaux :

Région Haut-Valais : Esther Trachsel, e.trachsel@estralelegal.ch - 079 359 69 52

Région Valais Central : Maude Kessi-Praz, maude.kessi@bluewin.ch - 079 579 63 50
 Région Martigny-Entremont : Marie-Laure Tindom, marielaure.tindom@gmail.com - 079 386 98 15
 Région Bas-Valais : Natercia Knubel, natercia.knubel@collombey-muraz.ch - 079 722 02 26

613.3631/5610 - Routes cantonales

Informations concernant les principales modifications des participations communales pour les routes cantonales dès 2025 :

Les modifications de la Loi sur les routes entreront en vigueur dès l'exercice comptable 2025.

Le taux des participations communales diminuera alors de 30% à 25%, respectivement diminuera de 50% à 25% pour l'entretien à l'intérieur des localités.

Les routes principales suisses (RPS), qui sont jusqu'à présent entièrement à charge du fonds RPS, seront dès 2025 également à la charge des communes à hauteur de 25%.

Les travaux de construction (investissements) sur les routes cantonales sises hors localité seront à la charge de toutes les communes et ceux sur les routes cantonales sises en localité seront à la charge des communes intéressées. Les travaux de construction sur les routes internationales, intercantionales et la route T9 St-Gingolph – Oberwald demeureront à la charge de toutes les communes (aucun changement).

Certains points particuliers doivent encore être clarifiés du point de vue juridique et seront communiqués ultérieurement par le Service de la mobilité. Une partie des projets routiers continuera d'être traitée selon l'ancien droit.

Pour la participation des communes **aux frais de constructions** des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez s.v.p. vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit:

Arrondissement 1 - Haut-Valais	Arrondissement 2 - Valais central	Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Silvio Summermatter, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 97 53 silvio.summermatter@admin.vs.ch	M. Patrick Sauthier, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 34 35 patrick.sauthier@admin.vs.ch	M. Jean-Paul Maye, chef d'arrondissement tél. 027 / 607 11 05 jean-paul.maye@admin.vs.ch

Informations concernant les principales modifications des participations communales pour les routes cantonales :

Depuis 2025, le taux des participations communales a diminué de 30% à 25%, respectivement de 50% à 25% pour l'entretien à l'intérieur des localités.

Les travaux de construction (investissements) sur les routes cantonales sises hors localité sont à la charge de toutes les communes et ceux sur les routes cantonales sises en localité sont à la charge des communes intéressées. Les travaux de construction sur les routes internationales, intercantionales et la route T9 St-Gingolph – Oberwald demeurent à la charge de toutes les communes (aucun changement).

Les routes principales suisses (RPS) sont à la charge des communes à hauteur de 25% (investissements).

Une partie des projets routiers continuera d'être traitée selon l'ancien droit.

622.3631 - Trafic régional de voyageurs

La nouvelle loi sur les transports publics (LTPMD) est en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Les communes, en tant que bénéficiaires des prestations du trafic régional de voyageurs, participent dorénavant à hauteur de 25% à la subvention cantonale d'exploitation (37 % canton du Valais / 63 % Confédération). La répartition du montant à charge des communes est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et de coefficients de qualité de desserte (bus-câble et chemin de fer) déterminés en fonction de l'offre de trafic régional sur le territoire de la commune concernée.

La subvention cantonale d'exploitation planifiée 2026 augmentera de l'ordre de 8% par rapport à 2025. Cette augmentation est principalement liée au renouvellement des trains de plusieurs entreprises ferroviaires du Canton. Sachant que les coefficients de qualité de desserte attribués à chaque commune ne vont pas ou que faiblement évoluer. Nous proposons de planifier également une augmentation de l'ordre de 8% par rapport à 2025 tout en tenant compte néanmoins de l'évolution de la population communale si elle est significative.

741.3631/5610 - 3^{ème} correction du Rhône, projet R3

La loi de financement du projet de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) qui détermine la participation des communes et des tiers est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019. La part des communes a été fixée à 2% du coût global de Fr. 2.4 milliards. Le Conseil d'Etat (CE) a fixé le 27 octobre 2021 le montant de la contribution individuelle de toutes les communes pour la première période de perception 2019-2024 au sens de l'article 14 LFinR3. Les annuités de Fr. 2.25 Mios ont été facturées en 2021, 2022, 2023 et 2024, soit Fr. 9.0 mios au total (2% de Fr. 450 mios). Aucune facture ne sera émise en 2025.

Les dépenses effectives et cumulées (fonctionnement et investissements) à la fin de la première période (31.12.2024) se montent à Fr. 345'621'388.-, soit environ Fr. 104.5 mios de moins que ce qui avait été prévu dans la DCE relative à la première période.

La LFinR3 (art.14) prévoit que le Conseil d'Etat fixe à chaque période de perception, sur la base d'un rapport élaboré au plus tard deux après (jusqu'au 31 décembre 2026) le début de la période de perception, par une décision unique, le montant de la contribution individuelle de toutes les communes pour la 2^e période de perception 2025-2034.

La LFinR3 fixe le plafond de coûts de la 2^e période à Fr. 800 mios (art. 10, al.2b). Ce montant peut éventuellement être augmenté du solde non facturé de la première période de perception, soit Fr. 250 mios. L'alinéa 3 de l'article 10 prévoit que, si les coûts effectifs de l'avancement du projet sont inférieurs aux prévisions (Fr. 104.5 mios), il en est tenu compte dans la décision de taxation pour la période de perception suivante. Pour la 2^e période 2025-2034, compte tenu de la décision du CE du 28.05.2024 de réviser le PA-R3, il est aujourd'hui encore trop tôt pour confirmer les Fr. 800 Mios qui doivent servir d'assiette de coûts sur lesquels les communes seront appelées à contribution (Fr. 800 mios * 2% = 16 mios, soit Fr. 1.6 mio/an).

Compte tenu des éléments ci-dessus et du planning de dépenses des mesures qui devra être consolidé ces prochains mois, le SDANA propose aux communes de budgéter le montant indiqué dans la LFinR3 pour la 2^e période, soit Fr. 800 mios, moins le montant de Fr. 104.5 mios facturé en trop lors de la 1^{ère} période. Le montant forfaitaire de la 2^e période pourrait ainsi se monter, à Fr. 695 mios, arrondi à Fr. 700 mios * 2%, soit Fr. 14 mios ou une annuité de Fr. 1.4 mio par année sur les 10 ans.

Pour le budget 2026, nous proposons ainsi aux communes de prévoir les montants indiqués dans le tableau joint (colonne annuité). La population, les ha protégés et les ha d'emprise indiqués pour chacun des critères (solidarité, causalité, bénéfice) par commune seront probablement revus lors de l'élaboration du rapport qui permettra au Conseil d'Etat de prendre la décision relative à la 2^e période de perception sur la base des dernières informations en possession du SDANA.

Afin de respecter la nomenclature MCH2, les dépenses sont à prévoir sous 741 Correction des cours d'eau pour la fonction et 5610 Cantons et concordats pour la nature comptable.

930 - Péréquation

Publication dans le BO le 30 juin 2025.

Communication aux communes le 29 juillet 2025.

MCH2 950.4120 Redevances Hydrauliques

Les Chambres fédérales ont adopté, lors de leurs séances du 01.10.2021, l'initiative parlementaire 19.443 (Girod). En conséquence, le taux maximal de redevance hydraulique reste à 110 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2030.

L'intégralité des documents mentionnés dans cette missive est disponible sur le site Internet de la SFC.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pascal Bagnoud

Chef de section



Copie à Service des affaires intérieures et communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision